

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0614

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue du Docteur Foucault, rue
Maurice Thorez, rue de
Stalingrad et rue Silvy
le 11/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Considérant que l'entreprise VITAL va procéder au remplacement d'un groupe de froid en toiture rue du Docteur Foucault,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/07/2023, la circulation des tous véhicules est interdite de 08 h 00 à 13 h 00 au 42 rue du Docteur Foucault. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

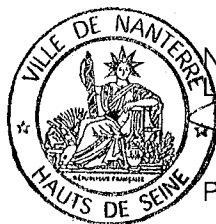
Article 2 : DEVIATION

Le 11/07/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez, rue de Stalingrad et rue Silvy.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VITAL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VITAL.

Article 5 : Monsieur Jean-Charles AVEQUIN (VITAL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Charles AVEQUIN (VITAL) contact@rapidsignal.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication